REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3206

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Avenant n° 3 à la convention de subvention globale entre la Métropole de Lyon et l'État relatif aux tranches d'exécution 2026-2027 et à la révision des cibles

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3206

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Avenant n° 3 à la convention de subvention globale entre la Métropole de Lyon et l'État relatif aux tranches d'exécution 2026-2027 et à la révision des cibles

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, le programme national du FSE+ emploi - inclusion - jeunesse - compétences 2021-2027 a été adopté par la Commission européenne fin 2022.

En France, ce programme est piloté par l'État (ministère de l'Emploi et ses services déconcentrés : directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) qui délègue à son tour ces crédits à des organismes intermédiaires de gestion, publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de ce programme.

C'est dans ce cadre spécifique que la Métropole gère, depuis 2015, une enveloppe pluriannuelle de crédits FSE au titre de sa compétence en matière d'insertion et de ses politiques sociales, conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

Pour la période 2022-2027, l'État a notifié une enveloppe de 34 007 284 € de crédits d'intervention FSE+ à la Métropole pour l'ensemble du territoire. Ce montant, ainsi que les grandes orientations sous-jacentes à l'emploi de ces crédits, ont été approuvés par la délibération du Conseil n° 2022-1241 du 26 septembre 2022. Elles couvrent l'ensemble de la priorité 1 du programme national FSE+, à savoir l'insertion et l'inclusion sociale pour les plus exclus, domaines d'intervention qui entrent en résonnance avec les objectifs du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2022-2026 et du programme métropolitain des solidarités 2023-2027.

Cette délégation de gestion s'est traduite par la signature d'une convention de subvention globale entre l'État et la Métropole, approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1597 du 27 mars 2023. Celle-ci prévoit la libération des crédits en deux temps :

- 70% de l'enveloppe, soit 23 805 099 €, sur la période 2022-2025,
- les 30% restants (10,2 M€) étant soumis à une clause de revoyure en 2025, basée sur l'état d'avancement, à mi-parcours, de la mise en œuvre du programme FSE+.

Cette révision à mi-parcours a été réalisée avec un réajustement des maquettes financières et des cibles publiques, entre les services de l'État et les collectivités gestionnaires, et elle a été approuvée par la Commission européenne en juin 2025. Concernant la Métropole, l'État a procédé à une nouvelle notification des cibles révisées dans le courant de l'été 2025 et un dialogue de gestion s'est tenu en septembre sur la bonne utilisation des fonds en vue d'intégrer, par voie d'avenant à la convention, les crédits nécessaires aux deux dernières tranches d'exécution du programme 2026-2027.

La présente délibération a donc pour objectif de présenter l'état d'avancement de la programmation et de la réalisation, par la Métropole, de la subvention globale FSE+ sur la période 2022-2025 et d'approuver l'avenant à la convention à passer entre la Métropole et l'État, pour acter la révision des cibles et intégrer les crédits nécessaires aux deux dernières tranches d'exécution.

II - État d'avancement de la programmation et de la réalisation de la subvention globale FSE+ déléguée à la Métropole

Depuis 2022, les crédits FSE+ délégués à la Métropole sont mobilisés pour le cofinancement des plans d'actions insertion-inclusion du territoire et sont reversés, pour la majeure partie (90%), par voie de subvention à des porteurs de projets locaux ayant répondu aux appels à projets thématisés publiés par la Métropole sur son territoire. 10 % de l'enveloppe sont mobilisés au bénéfice de projets portés en propre par la collectivité.

1° - Typologie des actions soutenues par le FSE+

À ce jour, 22 487 027,27 € ont été attribués par voie de subvention, au profit de 193 projets cofinancés de cette manière, soit une programmation annuelle de 6 M€ de crédits FSE+ en moyenne, attribués à des porteurs de projets, entre 35 et 40, dont la Métropole pour ses actions propres.

Les actions et projets soutenus concernent les thématiques suivantes :

- l'accompagnement socioprofessionnel renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi (37 %),
- la levée des freins à l'employabilité des publics (11 %),
- la mise en situation de travail telle que les chantiers d'insertion (14 %),
- la mobilisation des employeurs en faveur de l'insertion (18 %),
- l'animation de l'offre d'insertion sur le territoire métropolitain (10 %),
- l'inclusion sociale pour les publics les plus vulnérables (10 %).

Ainsi, 90 % des crédits FSE+ sont fléchés sur des actions relevant de la politique d'insertion (champ d'intervention historique du FSE) et 10 % sont affectés à des actions répondant à des problématiques de l'inclusion sociale.

2° - État d'avancement financier

Le bilan d'étape réalisé à septembre 2025 permet de constater que les objectifs financiers fixés par la convention de subvention globale pour la période 2022-2025 sont aujourd'hui atteints, voire dépassés avec les réalisations suivantes :

- la programmation des crédits : 103 % de l'objectif fixé et 95 % de l'enveloppe 2022-2025 (22,5 M€ sur les 23,8 M€ contractualisés), soit 66 % de l'enveloppe totale notifiée auprès de la Métropole pour l'ensemble de la période 2021-2027,

- la certification des dépenses (crédits FSE réellement dépensés et contrôlés) : 209 % de l'objectif fixé, soit 6,9 M€ contrôlés par les services de la collectivité et validés pour les appels de fonds nationaux.

La Métropole assume donc un rythme d'exécution des crédits FSE+ particulièrement dynamique et satisfaisant.

3° - Niveau d'atteinte des publics cibles (septembre 2025)

Publics (en nombre)	Cible finale (2029)	Valeur atteinte (novembre 2025)	Taux de réalisation
insertion (objectif spécifique H du programme national FSE+) :			
demandeurs d'emploi ou inactifs dont : *demandeurs d'emploi de longue durée*	25 000 *3 400*	17 921 *6 785*	72 % *200 %*

Publics (en nombre)	Cible finale (2029)	Valeur atteinte (novembre 2025)	Taux de réalisation
personnes en situation de handicap	2 000	2 526	126 %
nombre de salariés en insertion	2 500	1 615	65 %
inclusion sociale (objectif spécifique L du programme national FSE+) :			
nombre de personnes en situation de vulnérabilité	20 000	1 300	6,5 %

Le suivi du cadre de performance démontre un rythme de réalisation très satisfaisant sur la partie insertion professionnelle. Sur le volet inclusion sociale, la montée en charge est beaucoup plus lente, elle repose sur la collecte des données des publics participant aux rencontres information orientation. Elle s'accélèrera au cours du 2nd semestre 2025 jusqu'à fin 2027 pour être en mesure d'atteindre l'objectif fixé. Il est à noter que la Métropole emporte la totalité de l'objectif régional concernant les cibles de l'inclusion sociale, négociées initialement avec l'État pour permettre la signature de la convention de subvention globale et l'atterrissage rapide des crédits au profit des acteurs locaux dans un contexte de retard important dans la mise en œuvre de la programmation.

L'ensemble de ces éléments ont été présentés et discutés lors du dialogue de gestion annuel mené avec l'État, ce qui a conduit ce dernier à émettre un avis favorable à la demande de la Métropole de procéder à la libération des crédits nécessaires à la mise en œuvre des deux dernières tranches du programme.

III - Proposition d'avenant n° 3 à la convention de subvention globale

Conformément aux dispositions des articles 4 et 7 de la convention de subvention globale conclue entre la Métropole et l'État, un avenant doit être conclu en 2025 sur la base de la révision à mi-parcours du programme national FSE+, pour intégrer les tranches annuelles 2026 et 2027 et définir les nouveaux objectifs financiers et indicateurs concernant les publics cibles.

1° - Financement des tranches annuelles 2026 et 2027

Le montant des crédits d'intervention nécessaires aux tranches d'exécution 2026 et 2027 représente un total de 10 202 185,00 €, équivalent à 30 % de l'enveloppe notifiée pour le territoire métropolitain sur l'ensemble de la période 2021-2027.

Ces crédits sont prévisionnellement reventilés par année et par thématique, avec les mêmes critères que ceux approuvés initialement par délibération du Conseil n° 2023-1597 du 27 mars 2023.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	**Total**
montant FSE+ (en €)	3 400 000	6 801 700	6 801 700	6 801 699	6 801 699	3 400 486	**34 007 284**

Les crédits affectés au champ de l'insertion représentent 90 % et ceux réservés au champ de l'inclusion sociale 10%. Il est également prévu de redistribuer 90 % des crédits au bénéfice des acteurs locaux, les 10 % restants pouvant être fléchés sur des actions internes de la Métropole.

Des appels à projets thématisés seront lancés par la Métropole pour identifier et sélectionner les projets appelés à être soutenus par ces crédits qui s'inscriront dans les priorités du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et du programme métropolitain des solidarités.

La délégation de ces crédits d'intervention s'accompagne d'une enveloppe d'assistance technique destinée à financer les coûts générés par la gestion technique, administrative et financière de la subvention globale. Ces crédits d'assistance technique sont fixés à 2,96 % du montant total des crédits d'intervention, soit 301 985 € supplémentaires pour les tranches 2026-2027, portant cette enveloppe spécifique à un montant total de 1 006 616 € pour l'ensemble de la période 2022-2027.

2° - Ajustement des indicateurs relatifs aux publics cibles

La révision à mi-parcours du programme national FSE+ 2021-2027 a permis d'ajuster les cibles de performance au regard de l'évolution du contexte socio-économique des États membres, d'une part, et de l'état d'avancement des différents programmes européens, d'autre part. L'État français a ainsi obtenu, pour Rhône-Alpes, une révision comprise entre - 8 % et - 48 % sur les différents indicateurs retenus par la Commission européenne.

Concernant les cibles attribuées spécifiquement à la Métropole, si la baisse annoncée sur l'inclusion sociale a été entérinée (- 48 %), une nouvelle cible liée aux personnes confrontées à l'exclusion de logement a été ajoutée à la demande de l'État (512 personnes). Les cibles relatives au volet insertion ont, quant à elles, été maintenues à leur niveau initial, compte tenu de la montée en charge constatée sur le territoire.

Ces différentes cibles sont à atteindre d'ici la fin de l'année 2029, retenue comme la date de fin pour la réalisation complète du programme national FSE+ 2021-2027.

Publics (en nombre)	Cibles initiales de la Métropole à atteindre d'ici fin 2029 (avant avenant)	Révision des cibles en Rhône-Alpes	Cibles révisées de la Métropole notifiées par l'État (objet de l'avenant)	Variation
insertion (objectif spécifique H du programme national FSE+)				
nombre de demandeurs d'emploi ou inactifs dont : *demandeurs d'emploi de longue durée*	25 000 *3 400*	- 17% *- 17%*	25 000 *3 400*	
personnes en situation de handicap	2 000	- 8%	2 000	
salariés en insertion	2 500	- 22%	2 500	
inclusion sociale (objectif spécifique L du programme national FSE+)				
personnes en situation de vulnérabilité	20 000	- 48%	10 400	- 48%
personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de logement	-	-	512	100%

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de subvention globale FSE+ conclue entre la Métropole et l'État. Cet avenant est destiné, d'une part, à intégrer les montants complémentaires suivants au plan de financement : 10 202 185,00 € en crédits d'intervention FSE+ et 301 985 € en crédits d'assistance technique, correspondant aux deux dernières tranches d'exécution (2026-2027) de la subvention globale et, d'autre part, à acter les cibles révisées en termes de publics.

Les modifications portent sur :

- l'article 5 relatif au plan de financement (augmentation des crédits d'intervention et des crédits d'assistance technique),
- l'annexe 1 relative aux indicateurs (cibles révisées),
- l'annexe 2 détaillant le plan de financement figurant à l'article 5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 à la convention SG2022008 relative à la subvention globale FSE+, à passer entre la Métropole et l'État.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitres 011, 012, 017 et 65 - sur diverses opérations.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 74 - sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344822-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025